

## **Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale**

Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2018 – 18h00

Salle du Conseil – Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

ZA Les Laurons - 26110 NYONS

### **Ordre du jour :**

#### **Administration Générale**

44-2018 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018

#### **Finances**

- 45-2018 Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le comptable public concernant le budget général de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale
- 46-2018 Compte administratif 2017 Budget Général de la Communauté de communes
- 47-2018 Affectation du résultat budgétaire 2017 du budget général de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale
- 48-2018 Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le comptable public concernant le budget annexe des Ordures Ménagères
- 49-2018 Compte administratif 2017 Budget Annexe Ordures Ménagères
- 50-2018 Affectation du résultat budgétaire 2017 du budget annexe Ordures Ménagères
- 51-2018 Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le comptable public concernant le budget annexe SPANC
- 52-2018 Compte administratif 2017 Budget Annexe SPANC
- 53-2018 Affectation du résultat budgétaire 2017 du budget annexe SPANC
- 54-2018 Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le comptable public concernant le budget annexe ZA
- 55-2018 Compte administratif 2017 Budget Annexe ZA
- 56-2018 Affectation du résultat budgétaire 2017 du budget annexe ZA
- 57-2018 Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le comptable public concernant le budget annexe Service de Transport de Personnes
- 58-2018 Compte administratif 2017 Budget Annexe Service de Transport de personnes
- 59-2018 Affectation du résultat budgétaire 2017 du budget annexe Service de Transport de Personnes
- 60-2018 Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le comptable public concernant le budget annexe Service de Portage de Repas
- 61-2018 Compte administratif 2017 Budget Annexe Service de Portage de Repas
- 62-2018 Affectation du résultat budgétaire 2017 du budget annexe Service Portage de Repas
- 63-2018 Taux d'imposition 2018
- 64-2018 Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- 65-2018 Adoption du Budget Principal CCBDP 2018
- 66-2018 Adoption du Budget Annexe OM 2018
- 67-2018 Adoption du Budget Annexe SPANC 2018
- 68-2018 Adoption du Budget Annexe Zone d'Aménagement Economique 2018
- 69-2018 Adoption du Budget Annexe 2018 « Service Transport de la Personne »
- 70-2018 Adoption du Budget Annexe 2018 « Service portage de repas »

#### **Marchés Publics**

71-2018 Signature du marché de gestion des végétaux sur la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (réf n°2018-S96-OM-26)

72-2018 Signature des accords-cadres à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie sur tout espace public et travaux connexes – programme 2018-2020 (réf n°2018-T91-VOI-25)

### **Economie**

73-2018 Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

### **Petite Enfance - Social**

74-2018 Convention de conception et livraison de repas

75-2018 Régies de recettes pour les structures d'accueil de jeunes enfants du territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale – Complément d'informations aux délibérations 129-2017/ 131-2017et132-2017

Etaient présents : G. ACHAT – L. AICARDI – A. AMOURDEDIEU – A. BALANDREAU – M. BALDUCHI – C. BAS – N. BEN AMOR – S. BERNARD – M. BOMPARD – M. BONNEVIE- JM BOUVIER – C. BRUN-CASTELLY – P. CAHN – D. CHARRASSE – V. CHAUVET – B. CLEMENT – G. COMBEL – P. COMBES – C. CORNILLAC G. COUPON – T. DAYRE – S. DECONINCK – A. DONZE – L. DONZET – B. DUC – K. ESTEVE – M. FERIAUD – J. FERNANDES – A. FEUILLAS – J. GARCIA – D. GILET – D. GIREN – T. GIROUIN – M. GREGOIRE – JL GREGOIRE – M. GUILLION – J. HAIM – L. HARO – A. IVARNES – A. JOURDAN – D. JOUVE – JM LAGET – P. LANTHEAUME – MC LAURENT – P. LIEVAUX – N. MACIPE – V. MONGE – JJ MONPEYSSSEN – J MOULLET – C. NESTEROVITCH – A. NICOLAS – J. NIVON – JM PELACUER – J. PERRIN – G. PEZ – M. QUARLIN – A. RICARD – E. RICHARD – P. RIVET – P. ROCHAS – J. RODARI – G. ROMEO – D. ROUSSELLE – C. RUYSSCHAERT – C. SOMAGLINO – W. TERRIBLE – C. THIRIOT – C. THOMAS – E. TROLET - R. VIARSAC ;

Délégués suppléants avec voix délibératives :

P. SCHOEFFERT-A. CLEMENT – M. VINCENT – MT CHAUVET – G. MOCHOT.

Etaient excusés :

C. BARTHEYE a donné pouvoir à M. BOMPARD – N. FERT-CHARMOY a donné pouvoir à A. JOURDAN – S. BOREL a donné pouvoir à V. MONGE – O. TACUSSEL a donné pouvoir à JM PELACUER – JC DEYDIER a donné pouvoir à M. QUARLIN – J. HADANCOURT a donné pouvoir à J. PERRIN – M. MERCIER a donné pouvoir à J. GARCIA – MH LEROY a donné pouvoir à M. VINCENT – B. OLIVIER a donné pouvoir à C. BAS – MP MONIER a donné pouvoir à C. SOMAGLINO – E. HAUWUY a donné pouvoir à MC LAURENT- M. KUBINA a donné pouvoir à JL GREGOIRE - S. DUPOUX – S. BOISSIER.

**Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire, salue la presse et les remercie de leur présence. M. le Président donne le déroulé de ce conseil communautaire et informe que Nadia MACIPE rapporteure du Budget procèdera à l'engagement de l'ordre du jour. Le Président propose également que Michel GREGOIRE, 1<sup>er</sup> vice-président préside la séance pour le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs.**

**La séance est ouverte avec 75 présents et 12 pouvoirs, soit 87 votants.**

**44-2018 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018**

**Ordre du jour du conseil communautaire du 27 mars 2018**

- 24-2018 Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2018 **Unanimité**  
25-2018 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2018 **Unanimité**  
26-2018 Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire **Acté**  
27-2018 Tarif Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères **Unanimité**  
28-2018 Poursuite du poste non permanent d'animateur à temps non complet  
**Unanimité**  
29-2018 Convention de partenariat CCBDP – PNR des Baronnies Provençales –  
CCSB **62 Voix Pour et 6 Abstentions**  
30-2018 Approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du  
programme CEE-TEPCV / PRO-INNO 08 **Unanimité**  
31-2018 Reversement de la subvention départementale de 2016 à l'association VTT  
Loisirs Nyons **Unanimité**  
32-2018 Office de tourisme : signature des procès-verbaux de mise à disposition des  
locaux abritant les bureaux d'information touristique **Unanimité**  
33-2018 Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du  
Sisteronais Büech pour l'utilisation de la déchèterie de Rosans **Unanimité (1**  
**Abstention)**  
34-2018 Contrat de reprise des matériaux **Unanimité**  
35-2018 Règlement intérieur de la compétence voirie **Unanimité**  
36-2018 Convention de partenariat pour la mise en place de rencontres  
professionnelles sur le thème : « *Les activités culturelles, leviers d'attractivité*  
*et de développement des territoires* » **Unanimité**  
37-2018 Convention de partenariat confiant la gestion de l'accueil de loisirs « de la  
vallée de l'Oule » à l'Association « Espace Social et Culturel du Diois »  
**Unanimité**  
38-2018 Convention de partenariat animation jeunesse avec le Département de la  
Drôme pour l'année 2018 **Unanimité**  
39-2018 Convention de partenariat confiant la gestion de l'accueil de loisirs « Le Chat  
Botté » à l'Association Familiale des Baronnies **Unanimité**  
40-2018 Convention de partenariat confiant la gestion de l'accueil de loisirs « Les Petits  
Loups » à l'Association Pour l'Enfance et la Jeunesse **Unanimité**  
41-2018 Convention de partenariat prévention spécialisée avec le Département de la  
Drôme pour les années 2018 et 2019 **Unanimité**  
42-2018 Convention de partenariat confiant la gestion de l'accueil de loisirs « Section 2  
Jeunes » à l'Association Pour l'Enfance et la Jeunesse **Unanimité**  
43-2018 Attribution d'une subvention de 2500 € à l'association Bougeons Avec les  
Jeunes **Unanimité**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Après le vote du Procès-verbal, M. le Président passe la parole à Nadia MACIPE.**

**Mme MACIPE informe de l'ordre de présentation des documents budgétaires de chaque budget : Approbation des Comptes de gestions 2017 – les Comptes administratifs 2017 – l'Affectation des résultats 2017 et les budgets 2018.**

**En propos liminaires, Nadia MACIPE rappelle le contexte particulier de l'exercice budgétaire 2017 :**

- **d'une part il s'est agi d'élaborer un budget en ayant pour référence les budgets réalisés dans anciennes communautés de communes et ceci pour respecter l'engagement de la continuité de la mise en œuvre des compétences exercées principe adopté lors des travaux de fusion.**
- **d'autre part, les compétences petite enfance et enfance jeunesse transférées en septembre n'ont impacté le budget sur une période de 4 mois uniquement. La prise en compte de ces compétences sur une période de 12 mois durant l'année 2018 impacte de façon significative tant en dépenses qu'en recettes le budget proposé.**

**En introduction à la présentation budgétaire, Nadia MACIPE précise le déroulement de son exposé : pour chacun des budgets (6 au total) les comptes administratifs et les budgets primitifs seront présentés concomitamment afin de faciliter la compréhension des évolutions proposées. Cette présentation faite, il sera proposé à l'assemblée de passer aux procédures de vote conformément à l'ordre du jour. Pour les délibérations 45 à 62 le Président en exercice quittera la séance et passera la présidence à Michel GREGOIRE qui soumettra les délibérations au vote.**

**Nadia MACIPE expose les éléments financiers des résultats de l'exercice 2017, les comptes administratifs de chaque budget, ainsi que les affectations de résultat qu'il conviendra de reprendre puis présente les principales caractéristiques des budgets proposés au vote.**

**En ce qui concerne le budget général :**

**Philippe CAHN demande des précisions quant à l'origine des recettes au compte 744 FCTVA inscrites à la section de fonctionnement. Il lui est répondu qu'une fraction des dépenses de voirie sont imputées en section de fonctionnement (article 61523 : 40 000 €) et que ces dépenses sont éligibles au FCTVA. Par ailleurs, il est également précisé que les dépenses d'entretien pour les bâtiments publics (article 615221) sont également éligibles au FCTVA. Il est précisé que les déclarations de FCTVA pour le compte des EPCI se font par trimestre.**

**Jacques RODARI souhaite des précisions sur l'opération « Musées ». Michel GREGOIRE informe qu'il s'agit d'une opération sur le territoire du Pays de Buis les Baronnie et concernait 3 musées de ce territoire, inscrite dans le cadre du CDDRA. Il s'agit pour la CCBDP, agissant dans la continuité de la CCPB, d'assurer une mission de délégation de maîtrise d'ouvrage qui à ce titre est intégralement refacturée aux communes concernées.**

**Jacques ESTEVE constatant le montant important porté à l'article 60623 « Alimentation », demande des précisions sur la destination de cette dépense : il s'agit de prendre en compte les repas des enfants inscrits dans les crèches et les ALSH. Jacques ESTEVE profite de son intervention pour faire remarquer une erreur de**

transcription dans la délibération N° 63-2018 : il est mentionné deux taux de TFB. Il est précisé que le taux à prendre en compte est celui de 3,62%.

Concernant l'article 6574, il est précisé que les crédits sont portés au BP 2018 mais ceci n'exonère pas les associations de formuler une demande justifiant le versement des subventions. Jacques RODARI souhaiterait disposer du détail des subventions aux Associations prévues au compte 6574.

M. le Président précise que le détail sera transmis à l'ensemble des conseillers. Le Président précise qu'il s'agit des associations bénéficiaires de ces subventions étaient déjà inscrites dans les différents budgets des 3 Communautés de communes sauf au Val d'Eygues.

Éric RICHARD précise que l'on peut considérer que les montants correspondent à une enveloppe mais la répartition peut être déterminée par les Comités Territoriaux.

Les budgets suivants n'appellent pas d'observation particulière de la part de l'assemblée et Nadia MACIPE apporte les réponses aux questions posées au cas par cas. Nadia MACIPE indique que les demandes d'information seront traitées par les services pour apporter plus de précisions aux élus qui en font la demande.

Après ces présentations, Nadia MACIPE donne la parole à Michel GREGOIRE qui après le départ du Président, Thierry DAYRE, présente les délibérations numérotées 45 à 62 au vote de l'assemblée.

---

<b>Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marché Public - Communication</b>
---

Rapporteuse : Nadia MACIPE

### Finances

**45-2018**    **Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le comptable public concernant le budget général de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale**

**Après les présentations des différents budgets :**

**M. GREGOIRE, prend la parole afin de procéder à l'approbation des comptes de gestions et aux votes des Comptes administratifs de l'exercice 2017.**

---

**Vu** le budget primitif de l'année 2017,

**Vu** les décisions modificatives qui s'y rattachent,

**Vu** les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Considérant** la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**STATUT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marché Public - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

#### **Finances**

#### **46-2018 Compte administratif 2017 Budget Général de la Communauté de communes**

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Nadia MACIPE, Vice-Présidente Rapporteur du budget a été désignée pour la présentation du compte administratif,

**Considérant** que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget général dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget général qui peut se résumer de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 132 413.95 €
Résultat antérieurs reportés :	+ 1 516 272.68 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	+ 1 648 686.63 €

**Section d'investissement**

Solde d'exécution d'investissement :	- 192 346.92 €
Solde des reports d'investissement :	+ 385 605.76 €
Solde d'exécution d'investissement :	+ 193 258.84 € (report inclus)
Solde des restes à réaliser :	- 404 493.22 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Décision adoptée à l'unanimité (dont 4 abstentions)**

---

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marché Public - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Finances**

**47-2018      Affectation du résultat budgétaire 2017 du budget général de la  
Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale**

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**Vu** le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 pour le budget général,

**Vu** le budget primitif du budget général de l'exercice 2018 qui reprend le résultat de l'exercice 2017 du budget général,

**Considérant** que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2017 au budget général a donné lieu à un excédent de 1 648 686.63 € en section de fonctionnement et un besoin de financement de 211 234.38 € en section d'investissement,

**Considérant** les dépenses 2018 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE** d'affecter la somme de 211 234.38 € en réserves au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et la somme de 1 437 452.25 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 au budget général de l'exercice 2018.

**Décision adoptée à : l'unanimité (dont 2 abstentions)**

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marché Public - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Finances**

**48-2018      Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le comptable public concernant le budget annexe des Ordures Ménagères**

**Vu** le budget primitif de l'année 2017,

**Vu** les décisions modificatives qui s'y rattachent,

**Vu** les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Considérant** la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**STATUT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marché Public - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Finances**

**49-2018 Compte administratif 2017 Budget Annexe Ordures Ménagères**

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Nadia MACIPE, Vice-Présidente Rapporteur du budget a été désignée pour la présentation du compte administratif,

**Considérant** que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Ordures Ménagères dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe Ordures Ménagères qui peut se résumer de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 107 932.82 €
Résultat antérieurs reportés :	+ 48 575.72 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	+ 156 508.54 €

### **Section d'investissement**

Solde d'exécution d'investissement :	+ 9 472.97 €
Solde des reports d'investissement :	+ 166 821.75 €
Solde d'exécution d'investissement :	+ 176 294.72 € (report inclus)
Solde des restes à réaliser :	+ 29.54 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Décision adoptée à : l'unanimité.....**

### **Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marché Public - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

### **Finances**

#### **50-2018 Affectation du résultat budgétaire 2017 du budget annexe Ordures Ménagères**

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**Vu** le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 pour le budget annexe des Ordures Ménagères,

**Vu** le budget primitif du budget annexe des Ordures Ménagères de l'exercice 2018 qui reprend le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe des Ordures Ménagères,

**Considérant** que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2017 au budget annexe des Ordures Ménagères a donné lieu à un excédent de fonctionnement de 156 508.54 € et à un excédent d'investissement de 176 294.72 €,

**Considérant** les dépenses 2018 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE** de reporter la somme de 156 508.54 € au compte 002 de la section de fonctionnement et la somme de 176 294.72 € au compte 001 de la section d'investissement au budget annexe des Ordures Ménagères de l'exercice 2018.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Finances**

**51-2018      Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le comptable public concernant le budget annexe SPANC**

**Vu** le budget primitif de l'année 2017,

**Vu** les décisions modificatives qui s'y rattachent,

**Vu** les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Considérant** la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**STATUT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Finances**

**52-2018      Compte administratif 2017 Budget Annexe SPANC**

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Nadia MACIPE, Vice-Présidente Rapporteur du budget a été désignée pour la présentation du compte administratif,

**Considérant** que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe SPANC dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC qui peut se résumer de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 33 453.94 €
Résultat antérieurs reportés :	- 72 684.07 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	- 39 230.13 €

**Section d'investissement**

Solde d'exécution d'investissement :	+ 5 608.08 €
Solde des reports d'investissement :	+ 2 496.10 €
Solde d'exécution d'investissement :	+ 8 104.18 € (report inclus)
Solde des restes à réaliser :	+ 0.00 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marché Public - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Finances**

**53-2018 Affectation du résultat budgétaire 2017 du budget annexe SPANC**

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**Vu** le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 pour le budget annexe SPANC,

**Vu** le budget primitif du budget annexe des Ordures Ménagères de l'exercice 2018 qui reprend le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe SPANC,

**Considérant** que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2017 au budget annexe SPANC a donné lieu à un déficit de fonctionnement de 39 230.13 € et à un excédent d'investissement de 8 104.18 €,

**Considérant** les dépenses 2018 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE** de reporter le déficit de 39 230.13 € au compte 002 de la section de fonctionnement et l'excédent de 8 104.18 € au compte 001 de la section d'investissement au budget annexe SPANC de l'exercice 2018.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marché Public - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Finances**

**54-2018      Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le comptable public concernant le budget annexe ZA**

**Vu** le budget primitif de l'année 2017,

**Vu** les décisions modificatives qui s'y rattachent,

**Vu** les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Considérant** la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**STATUT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Décision adoptée à : l'unanimité**

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marché Public - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Finances**

**55-2018 Compte administratif 2017 Budget Annexe ZA**

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Nadia MACIPE, Vice-Présidente Rapporteur du budget a été désignée pour la présentation du compte administratif,

**Considérant** que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe ZA dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe ZA qui peut se résumer de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 0.00 €
Résultat antérieurs reportés :	+ 47 926.72 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	+ 47 926.72 €

### **Section d'investissement**

Solde d'exécution d'investissement :	+	0.00 €
Solde des reports d'investissement :	-	189 158.49 €
Solde d'exécution d'investissement :	-	189 158.49 € (report inclus)
Solde des restes à réaliser :	+	0.00 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Décision adoptée à : l'unanimité**

### **Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marché Public - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

### **Finances**

#### **56-2017 Affectation du résultat budgétaire 2017 du budget annexe ZA**

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**Vu** le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 pour le budget annexe ZA,

**Vu** le budget primitif du budget annexe ZA de l'exercice 2018 qui reprend le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe ZA,

**Considérant** que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2017 au budget annexe ZA a donné lieu à un excédent de fonctionnement de 47 926.72 € et à un déficit de d'investissement de 189 158.49 €,

**Considérant** les dépenses 2018 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE** d'affecter la somme de 47 926.72 € en réserves au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et de reporter le reliquat du déficit de la section d'investissement au compte 001 de la section d'investissement pour un montant de 141 231. 77 € au budget annexe ZA de l'exercice 2018.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Finances**

**57-2018      Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le comptable public concernant le budget annexe Service de Transport de Personnes**

**Vu** le budget primitif de l'année 2017,

**Vu** les décisions modificatives qui s'y rattachent,

**Vu** les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Considérant** la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**STATUT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Décision adoptée à : l'unanimité**

**Finances**

**58-2018      Compte administratif 2017  
Budget Annexe Service de Transport de personnes**

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,



**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Nadia MACIPE, Vice-Présidente Rapporteur du budget a été désignée pour la présentation du compte administratif,

**Considérant** que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Service de Transport de personnes dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe Service de Transport de personnes qui peut se résumer de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement de l'exercice : + 5 391.29 €  
Résultat antérieurs reportés : + 6 253.75 €  
Résultat de fonctionnement à affecter : + 11 645.04 €

**Section d'investissement**

Solde d'exécution d'investissement : + 17 954.88 €  
Solde des reports d'investissement : + 12 552.94 €  
Solde d'exécution d'investissement : + 30 507.82 € (report inclus)  
Solde des restes à réaliser : + 0.00 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Décision adoptée à : l'unanimité**

---

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marché Public - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Finances**

**59-2018 Affectation du résultat budgétaire 2017 du budget annexe Service de Transport de Personnes**

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**Vu** le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 pour le budget annexe Service de Transport de Personnes,

**Vu** le budget primitif du budget annexe Service de Transport de Personnes de l'exercice 2018 qui reprend le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe Service de Transport de Personnes,

**Considérant** que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2017 au budget annexe Service de Transport de Personne a donné lieu à un excédent de fonctionnement de 11 645.04 € et à un excédent d'investissement de 30 507.82 €.

**Considérant** les dépenses 2018 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement de 11 645.04 € au compte 002 de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement de 30 507.82 € au compte 001 de la section d'investissement au budget annexe Service de Transport de personnes de l'exercice 2018.

**Décision adoptée à : l'unanimité**

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marché Public - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Finances**

**60-2018      Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le comptable public concernant le budget annexe Service de Portage de Repas**

**Vu** le budget primitif de l'année 2017,

**Vu** les décisions modificatives qui s'y rattachent,

**Vu** les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Considérant** la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**STATUT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Décision adoptée à : : l'unanimité**

**Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Finances**

**61-2018    Compte administratif 2017  
Budget Annexe Service de Portage de Repas**

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Nadia MACIPE, Vice-Présidente Rapporteur du budget a été désignée pour la présentation du compte administratif,

**Considérant** que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Service de Portage de Repas dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**Approuve** le compte administratif 2017 du budget annexe Service de Portage de Repas qui peut se résumer de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement de l'exercice : + 34.18 €  
Résultat antérieurs reportés : - 10 718.76 €  
Résultat de fonctionnement à affecter : - 10 683.98 €

**Section d'investissement**

Solde d'exécution d'investissement : + 0.00 €  
Solde des reports d'investissement : + 0.00 €  
Solde d'exécution d'investissement : + 0.00 € (report inclus)  
Solde des restes à réaliser : + 0.00 €

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Décision adoptée à : : l'unanimité**

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marché Public - Communication**

Rapporteure : Nadia MACIPE

**Finances**

**62-2018 Affectation du résultat budgétaire 2017 du budget annexe Service Portage de Repas**

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**Vu** le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 pour le budget annexe Service Portage de Repas,

**Vu** le budget primitif du budget annexe Service de Portage de Repas de l'exercice 2018 qui reprend le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe Service de Portage de Repas,

**Considérant** que le solde réalisé entre les dépenses et les recettes en 2017 au budget annexe Service de Portage de Repas a donné lieu à un déficit de fonctionnement de 10 683.98 € et à un résultat nul pour la section d'investissement.

**Considérant** les dépenses 2018 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE** de reporter le déficit de 10 683.98 € au compte 002 de la section de fonctionnement au budget annexe Service de Portage de Repas de l'exercice 2018.

**Décision adoptée à l'unanimité**

L'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs étant terminée Michel GREGOIRE propose à M. Le Président de reprendre la présidence de ce conseil communautaire.

Le Président poursuit l'ordre du jour et présente la délibération N°63 qui porte sur l'approbation des taux de fiscalité directe.

M. le Président donne la parole à Jacques PERRIN qui s'exprime en ce sens :

Jacques PERRIN, après avoir obtenu les informations qu'il a demandé auprès des services de la Communauté de communes, estime que la section de fonctionnement telle que présentée dans le budget primitif 2018 prend en compte l'intégration des compétences Enfance/jeunesse et Petite Enfance avec précision. Ces compétences impactent la section de fonction de plus de 900k€ en dépenses et 600k€ en recettes, soit un reste à charge pour la Communauté de communes de plus de 300 k€. La masse salariale lui semble également correctement correspondre à la gestion de plus de 80 agents.

Néanmoins, Jacques PERRIN considère que dans le cadre d'une optimisation de gestion, des charges à caractère général et autres charges de gestion courante, des économies peuvent se réaliser, au moins à hauteur de 138 k€. Ces économies représenteraient 50% du produit supplémentaire attendu après avoir augmenté de 10% les taux de fiscalité. Un effort est demandé aux contribuables, et il estime normal que la collectivité en fasse également : beaucoup d'articles « divers » égrèner le budget et ce sont peut-être autant de sources d'économies potentielles. Par ailleurs, Jacques PERRIN estime que les charges intégrées ne sont pas à hauteur de l'augmentation envisagée et qu'une augmentation de 5% serait bien suffisant.

Concernant la section d'investissement, Jacques PERRIN s'interroge sur l'importance des montants inscrits en reste à réaliser. S'il comprend bien qu'il s'agit pour l'essentiel d'un report de plus de 3 millions d'euros au titre du déploiement de la fibre, il estime que le recours aux procédures d'autorisation de programme et crédit de paiement seraient plus approprié et garantirait une meilleure lisibilité de la réalité des dépenses. En effet il estime illusoire le fait d'envisager une dépense de plus de 3 millions d'euros d'ici la fin de l'exercice.

Le recours à ces procédures lui semble d'autant plus nécessaire que la section d'investissement affiche en propositions nouvelles des sommes très importantes : plus de 5,4 millions d'euros. Jacques PERRIN fait remarquer que le Conseil communautaire n'a pas été associé à ces projets d'investissements, et quand bien même, celui-ci devra se prononcer sur ces projets, on pourra dire que c'était inscrit.

Jacques PERRIN explique qu'il aurait préféré que soit proposé un plan pluriannuel d'investissement jusqu'à la fin du mandat pour voir ce qu'il était possible de faire ou pas. En ce qui concerne les emprunts, présentés au Rapport d'Orientation Budgétaire, il fait le constat que les emprunts projetés ne sont pas mobilisés avant une période de 2, 3 ou 4 ans, ce qui suppose que les investissements ne se réaliseraient pas cette année. Ainsi pour Jacques PERRIN rien ne justifie que les montants soient inscrits à la section d'investissement. Il conclue en considérant que si la hausse des dépenses en section de fonctionnement peut se justifier par le caractère obligatoire d'exercer les compétences transférées, des économies peuvent toutefois être réalisées. En

revanche rien n'oblige l'exécutif à proposer un tel niveau d'investissement. Aussi, au vu des taux qui sont présentés, et de la globalité du budget compte tenu des investissements, Jacques PERRIN indique qu'il votera contre la proposition d'augmentation des taux ainsi que la proposition du BP 2018.

M. le Président remercie Jacques PERRIN pour son intervention, donne la parole à Michel GREGOIRE puis à Laurent DONZET.

Suite à l'intervention de Jacques PERRIN, Michel GREGOIRE fait remarquer que l'année 2018 sera la première année de plein exercice des compétences intercommunale. En 2019, il y aura plus de lisibilité.

Laurent DONZET partage l'argumentaire développé par M. PERRIN. Il considère que l'augmentation des taux des 4 taxes est énorme et rejoint l'intervention de M. GREGOIRE quand celui-ci indique que « la Communauté de communes verra plus clair l'année prochaine, sur une année d'exercice pleine ». Ainsi Laurent DONZET considère en effet qu'il faut attendre d'y voir plus clair sur l'exercice 2018 pour éventuellement adapter les taux en 2019. Cette augmentation peut se faire en deux temps, à défaut il indique qu'il votera contre le budget.

Sans autre prise de parole sollicitée par l'assemblée, M. le Président prend la parole.

Il salue, tout d'abord, le travail réalisé par l'ensemble des équipes de la Communauté de communes tant en administratif, fiscal que budgétaire. Ce travail a vu le jour depuis maintenant plusieurs années, en 2015 quand les communautés de communes ont engagé une démarche d'étude de fusion. Cette pré-étude identifiait la nature des compétences pouvant être transférées à l'intercommunalité. Aujourd'hui, ces pistes de travail ont été actées d'une part dans les statuts votés à l'unanimité, mais également dans les transferts de compétences votés à une forte majorité.

Le Cabinet « Gestion Locale » avait identifié des taux de prospective nécessaires pour faire fonctionner les compétences au moment de l'étude. Cette étude ne comprenait pas les compétences obligatoires transférées par l'Etat (PCAET – Aire des Gens du Voyage – GEMAPI (Budget annexe)

Les taux proposés par Gestion Locale pour exercer les compétences étaient de 4.11% - 3.62% - 13.96% et 5.03%, ces taux avaient été minorés en 2017 car nous n'étions pas sur une année complète. Les compétences petite enfance et enfance/jeunesse traduites comme une compétence d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire avait été identifiées lors de l'étude. Néanmoins, entre 2015 et 2018, des charges ont augmenté et certains produits ont baissé, notamment la participation de la CAF. Les compétences obligatoires qui nous incombent représentent un écart qui n'était pas pris en compte d'environ 320k€, traduit dans le ROB pour équilibrer les budgets. Le Président précise également que l'augmentation de la fiscalité prend en compte les dépenses de la section de fonctionnement. Les dépenses de la section d'investissement viennent quant à elles mobiliser l'autofinancement qui provient pour l'essentiel des résultats consolidés des anciennes communautés de communes.

Dès lors, la responsabilité des élus, est de traduire avec prudence les engagements que nous prenons au sein d'un travail commun, et notre responsabilité est également d'être présents pour garantir de travailler dans les orientations tracées. L'exercice de

ces compétences est prévu avec une petite marge de manœuvre pour pallier aux aléas, nous savons tous que les aides départementales ont baissé, les aides de la CAF également, et que ces baisses doivent être compensées. D'autre part, gardons en tête la problématique des MAM sur les territoires des Hautes Baronnies, qu'il va falloir analyser et pour laquelle il sera nécessaire d'apporter une réponse à la hauteur des besoins exprimés.

Concernant les taux, ma responsabilité est de proposer des taux raisonnables et raisonnés par rapport à l'ensemble de la population et aussi par rapport aux compétences à exercer. Baisser un taux signifie déséquilibrer la section de fonctionnement, mais également la plénitude de notre fonctionnement. Je ne souhaite pas mettre en péril le mandat qui m'a été confié.

En ce qui concerne les investissements : ils sont traduits par des opérations, et en tenant compte de l'impact prévisionnel des emprunts futurs à lever, l'exercice présenté va bien au-delà d'un PPI : en effet, présenter l'évolution des annuités, en intégrant le financement assuré par emprunt des propositions nouvelles, permet de montrer que ces propositions viennent faiblement impacter le niveau d'endettement à venir. La méthode était de reprendre ce qui était prévu par le cabinet dans les différentes communautés, liées à des besoins considérés comme pertinents sur les territoires.

Le Président évoque ensuite les principales opérations nouvelles proposées :

- la recyclerie : le Président informe l'assemblée que lors du prochain conseil communautaire organisé le 29 mai, une présentation des projets portés par la commission présidé par Jean Jacques MONPEYSEN sera programmée. Cette présentation prévue de 17h30 à 18h30 permettra aux membres du Conseil de prendre connaissance plus en détail du projet de la recyclerie. Pour information, la part de l'autofinancement de la recyclerie provient de la TEOM.
- siège annexe de Buis les Baronnies : le Président rappelle que dans le cadre des travaux de fusion il était convenu qu'il y ait une annexe de la CCBDP, siège avancé pour toutes les Baronnies, avec une présence structurée sur ce territoire, localisée sur la commune de Buis les Baronnies. Ce siège est actuellement situé dans un bâtiment partagé avec l'antenne locale du Crédit Agricole. Il se trouve que la Caisse locale du Crédit Agricole souhaite s'agrandir. Dès lors la cession du bâtiment est une opportunité pour la CCBDP, qui pourrait s'engager dans un projet en partenariat avec la commune de Buis qui elle a un projet de réhabilitation de sa mairie. Ce projet pourrait intégrer des espaces dédiés à la CCBDP.
- Réhabilitation et construction de bâtiments pour les services Petite enfance et jeunesse : il s'agit là de permettre à la CCBDP de disposer de bâtiments adaptés à l'exercice des activités pour lesquels ils sont destinés. En effet, actuellement les lieux d'accueil bien que répondant aux normes de sécurité ne permettent pas une organisation optimale et génèrent des contraintes importantes.

L'endettement consacré aux investissements : en réalisant tous les projets, les annuités prévisionnelles correspondent aux projets au moment où on inscrit ces projets. Le tableau des annuités proposé reflète des annuités stabilisées.

Concernant la Fibre, il a été stipulé qu'il était important d'engager une première tranche de travaux jusqu'en 2020, avec la garantie de disposer des financements correspondant (délibération approuvée par le conseil courant 2017). La mobilisation du capital se fera au fur et à mesure des besoins. Il convient de noter que la dépense prévue (2 535 000 €) ne correspond pas à l'emprunt (3 180 000 €) : une partie du financement ayant déjà été sollicitée en 2017.

Le budget correspond exactement à ce qu'il avait été prévu, aux compétences exercées. Au vu de ce qui est prévu il resterait 1 252 000.00 € en report à nouveau. Voilà l'ensemble des éléments de réponse que je peux apporter aux questionnements des élus communautaires.

Michel GREGOIRE exprime sa solidarité avec l'intervention de M. le Président. L'étude portée par Gestion Locale reflète ce qui avait été prévu. Il fait également remarquer que la CCBDP prend en compte des projets nouveaux (non pris en compte par l'étude) tout en s'inscrivant dans les taux définis dans l'étude. Il cite en exemple le projet de la signalétique initialement prévu pour le nyonsais uniquement, mais qui à la demande de plusieurs élus a été étendu à l'ensemble du territoire.

Les propositions présentées ont été approuvées par le comité exécutif, et à l'aune des échéances électorales, il serait plus compliqué de relancer les débats sur les investissements. L'approbation des taux et du budget renvoie à un pacte de confiance entre élus. C'est un travail difficile à mettre en place : passer d'une échelle territoriale de quelques petites communes à 67 communes sur plus de 1000km<sup>2</sup> n'est pas négligeable.

Sans autre prise de parole, le Président soumet la délibération 63 au vote.

**Administration Générale - Finances – Ressources Humaines – Marché Public – Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

### **Finances**

#### **63-2018 Taux d'imposition 2018**

Laurent DONZET demande la possibilité de procéder à un scrutin public.

M. le Président précise qu'il convient qu'un quart des présents sollicite cette modalité de scrutin pour qu'il soit adopté (soit 19 personnes).

Pour procéder à un vote à bulletins secrets, il faut que le 1/3 des présents en fasse la demande (soit 25 personnes).

12 conseillers communautaires se prononcent en faveur d'un scrutin public

9 conseillers communautaires se prononcent en faveur d'un scrutin secret.

La délibération sera adoptée à main levée.

---

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,



**Considérant** que le budget primitif du Budget Général est équilibré en ayant recours à un produit d'imposition, issu des ressources des taxes ménages et de la cotisation foncière des entreprises, d'un montant total de 2 924 499 € il est proposé aux conseillers communautaires de fixer les taux d'imposition 2018 suivants :

Taxe d'habitation : 4,11%

Taxe de Foncier Bâti : 3,62%

Taxe de Foncier Non Bâti : 13,96%

Contribution Foncière des Entreprises : 5,03%

Il est précisé que ces taux correspondent à ceux actés dans le cadre des études de pré-fusion et ceci pour assurer un produit fiscal dès lors que la Communauté de communes est en situation d'exercer les compétences transférées dans le cadre d'un exercice annuel de 12 mois.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**FIXE** les taux de fiscalité directe locale comme suit :

	TAUX
Taxe d'Habitation	4,11 %
Taxe de Foncier Bâti	3,62%
Taxe de Foncier Non Bâti	13,96%
Contribution Foncière des Entreprises	5,03 %

**Décision adoptée à : Pour : 60 Contre : 20 Abstentions : 7**

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marché Public - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Finances**

**64-2018 Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

**Conformément** aux dispositions réglementaires du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts ; BOI-IF-COLOC 40-20130329)

**Considérant** l'état de notification des bases prévisionnelles 2018 imposables à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les besoins en matière fiscale pour le financement du service des ordures ménagères, il est proposé aux conseillers communautaires de fixer le taux de TEOM à 9,09 %.

Il est précisé que ce taux est identique au taux fixé antérieurement par la Communauté de communes du Val d'Eygues.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,09 % ;

**PRECISE** que cette taxe s'applique sur le territoire des communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes du Val d'Eygues.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marché Public - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Finances**

**65-2018 Adoption du Budget Principal CCBDP 2018**

Le projet de budget principal 2018 présente :

- **en section de fonctionnement** une dépense d'un montant total de 8 280 760 € et une recette de 9 722 733,25 € (y compris reprise des excédents antérieurs) ;
- **en section d'investissement** une dépense d'un montant de 10 129 375,21 € et une recette de 10 129 375,21 €.

Après la présentation faite Mme MACIPE Vice-présidente Rapporteur du budget ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le budget principal 2018 de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale.

**Décision adoptée à Pour : 64 Contre : 13 Abstentions : 10**

**Finances**

**66-2018 Adoption du Budget Annexe OM 2018**

Le projet de budget annexe OM 2018 présente :

- **en section de fonctionnement** une dépense d'un montant total de 1 126 796,00 € et une recette de 1 283 358,54 € (y compris reprise des excédents antérieurs)
- **en section d'investissement** une dépense d'un montant de 328 724 € et une recette de 383 714,26 €

Après la présentation faite Mme MACIPE Vice-présidente Rapporteur du budget ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le budget annexe OM 2018 de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Finances**

**67-2018 Adoption du Budget Annexe SPANC 2018**

Le projet de budget annexe SPANC 2018 présente :

- **en section de fonctionnement** une dépense d'un montant total de 256 350,00 € et une recette de 256 350 €.
- **en section d'investissement** une dépense d'un montant de 16 174,78 € et une recette de 16 174,78 €

Après la présentation faite Mme MACIPE Vice-présidente Rapporteur du budget ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le budget annexe SPANC 2018 de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Finances**

**68-2018 Adoption du Budget Annexe Zone d'Aménagement Economique 2018**

Le projet de budget annexe Zone d'Aménagement Economique 2018 présente :

- **en section de fonctionnement** une dépense d'un montant total de 141 231,77 € et une recette de 141 231,77 €.
- **en section d'investissement** une dépense d'un montant de 189 158,49 € et une recette de 189 158,49 €

Après la présentation faite Mme MACIPE Vice-présidente Rapporteur du budget ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le budget annexe Zone d'Aménagement Economique 2018 de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

**Décision adoptée à ... l'unanimité.**

**Finances**

**69-2018 Adoption du Budget Annexe 2018 « Service Transport de la Personne »**

Le projet de budget annexe 2018 « Service Transport de la Personne » présente :

- **en section de fonctionnement** une dépense d'un montant total de 33 650,00 € et une recette de 38 762,04 €.
- **en section d'investissement** une dépense d'un montant de 34 157,82 € et une recette de 34 157,82€

Après la présentation faite Mme MACIPE Vice-présidente Rapporteur du budget ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le budget annexe 2018 « Service de Transport de la Personne » de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **Finances**

### **70-2018 Adoption du Budget Annexe 2018 « Service portage de repas »**

Le projet de budget annexe 2018 « Service portage de repas » présente :

- **en section de fonctionnement** une dépense d'un montant total de 31 683,98 € et une recette de 31 683,98 €.
- **en section d'investissement** une dépense d'un montant de 0 € et une recette de 0 €

Après la présentation faite Mme MACIPE Vice-présidente Rapporteur du budget ;

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le budget annexe 2018 « Service portage de repas » de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **Marchés Publics**

### **71-2018 Signature du marché de gestion des végétaux sur la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (ref n°2018-S96-OM-26)**

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert européen. Cet appel d'offres est soumis aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et 25 et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation est lancée en vue de l'attribution d'un marché de services.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires.

#### **Publicité de marché :**

- Envoi de l'avis public à la concurrence : 19 février 2018
- BOAMP n°2018\_052 annonce n°18-23955, publiée le 21 février 2018
- TED (JOURNAL Européen) annonce 2018/S036-078735, publiée le 21 février 2018

**Date limite de réception des offres :** Jeudi 22 mars 2018 à 12h00

#### **Durée des marchés :**

Le marché est conclu pour une durée de 1 an ferme.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 11 avril 2018 et sera fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

Le marché pourra faire l'objet d'une reconduction trois fois une année et une fois environ huit mois 1/2 (8) mois 1/2.

Le marché prendra effet à sa date de notification et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2022, périodes de reconduction comprises.

Conformément à l'Article 16 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la reconduction prévue est tacite et le TITULAIRE ne pourra s'y opposer.

Cependant, en cas de non reconduction, le représentant du pouvoir adjudicateur informera le titulaire au plus tard 90 jours avant la fin du marché.

Suite à la mise en concurrence, deux offres ont été reçues.

La Commission d'Appel d'Offres réunie valablement en date du 29 mars 2018, a attribué le marché à la SARL NIEL LOCATION pour un montant de 336 442.50 € HT pour la durée totale du marché avec une sous-traitance déclarée avec le centre de valorisation ALCYON implanté à Bollène.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**PRENANT ACTE** de l'attribution du marché telle que décidée par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 29 mars 2018,

**AUTORISE** le Président à signer et notifier le marché énuméré ci-dessus ainsi que tous les documents relatifs à ce marché.

**Décision adoptée à : l'unanimité**

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication**

Rapporteur : Stéphane DECONINCK

**Marchés Publics**

**72-2018 Signature des accords-cadres à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie sur tout espace public et travaux connexes – programme 2018 -2020 (réf n°2018-T91-VOI-25)**

Dans le cadre du renouvellement des marchés de travaux sur les voiries d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la CCBDP, une consultation est lancée suivant la procédure adaptée. Cette mise en concurrence est soumise aux dispositions des articles 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation est lancée en vue de l'attribution de six accords-cadres à bons de commandes avec un minimum et un maximum.

Cette opération s'étend sur trois zones géographiques pour lesquelles il est défini deux types de technicités :

- Lot 1A - Territoire de l'Eygues – Travaux préparatoires et génie civil
- Lot 2B - Territoire de l'Eygues – Travaux de chaussée
- Lot 3A - Territoire de l'Ouvèze – Travaux préparatoires et génie civil

- Lot 4B - Territoire de l'Ouvèze – Travaux de chaussée
- Lot 5A - Territoire de la Méouge Toulourenc – Travaux préparatoires et génie civil
- Lot 6B - Territoire de la Méouge Toulourenc – Travaux de chaussée

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes à prix unitaires.

**Publicité de marché :**

- Envoi de l'avis public à la concurrence : 19 février 2018
- Journal d'annonces légales Dauphiné Libéré édition Drôme-Ardèche n°874771400.

**Date limite de réception des offres :** Mardi 20 mars 2018 à 12h00

**Durée des accords-cadres à bons de commandes :**

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans ferme avec la possibilité d'une reconduction d'une année. Conformément à l'Article 16 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la reconduction prévue est tacite et le TITULAIRE ne pourra s'y opposer. Cependant, en cas de non reconduction, le représentant du pouvoir adjudicateur informera le titulaire au plus tard 2 mois avant la fin du marché.

Suite à la mise en concurrence, 8 offres ont été reçues, soit 3 dépôts papier et 5 dépôts dématérialisés.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer et notifier les accords-cadres suivants :

<b>Intitulé du lot</b>	<b>Candidat retenu</b>	<b>Montants des offres issus du DQE non contractuel</b>
<b>Lot 1A</b>	GIE DROME PROVENCALE (mandataire SARL CLIER TP) / SARL LOREILLE TP / SARL AUBERY TP	489 438.00 € HT
<b>Lot 2B</b>	SA BRAJA VESIGNE (mandataire) / EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	1 479 853.00 € HT
<b>Lot 3A</b>	SPAGGIARI (mandataire) – GIE DROME PROVENCALE – SAS MISSOLIN – 2BTA	320 255.00 € HT
<b>Lot 4B</b>	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE (mandataire) – SA BRAJA VESIGNE	650 808.20 € HT
<b>Lot 5A</b>	GIE DROME PROVENCALE (mandataire BRUN TP) – SPAGGIARI – SAS MISSOLIN	158 750.00 € HT
<b>Lot 6B</b>	SA BRAJA VESIGNE (mandataire) / EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	307 250.00 € HT

*\*Sur la base des estimations des travaux pour 2018 et 2019, les propositions financières des lots 2B et 4B ont fait l'objet d'une négociation avec les candidats.*

*Montant des offres initiales :*

- lot 2B : 1 510 100 € HT,
- lot 4B : 664 090 € HT.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer et à notifier les accords-cadres à bons de commandes énumérés ci-dessus.

**Décision adoptée à : l'unanimité**

---

**Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE**

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSSEN

**Economie**

**73-2018 Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente**

**Considérant** la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Les Groupements de communes peuvent intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région et après signature d'une Convention avec elle.

Dans le cas d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises (Délibération n° 2054 de la Commission permanente du 18 mai 2017). Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité ou l'EPCI, à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10% de l'assiette éligible, en complément de la Région.

Les services de la Communauté de Communes ont élaboré un règlement d'intervention (cf. règlement en annexe) cadrant les modalités de soutien et de mise en œuvre de cette aide, en cohérence avec le dispositif régional.

Ce règlement a été validé par la commission économique de la CCBDP

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider la mise en place de cette aide directe aux entreprises commerciales et artisanale avec point de vente, ce qui nécessitera de signer une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes (cf. modèle en annexe). Le cofinancement de la CCBDP sera de 10 % de l'assiette éligible selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.



**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**VALIDE** la proposition de mise en place d'une aide aux entreprises de commerce et d'artisanat avec point de vente

**VALIDE** le règlement d'intervention

**SOLLICITE** l'accord de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour qu'elle autorise la CCBDP à mettre en place cette aide directe à l'entreprise

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques

**Décision adoptée à : l'unanimité**

**Petite Enfance -Social**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Petite Enfance**

**74-2018      Convention de conception et livraison de repas**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le transfert de compétence « Petite Enfance » à la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et notamment le multi-accueil « Côté Soleil » de Mirabel aux Baronnie

**Considérant** la nécessité de fournitures de repas par le gestionnaire aux multi-accueils et ne disposant pas de possibilité de confection de repas en interne, la Communauté de communes des Baronnie en Dôme Provençale souhaite faire appel à la cantine municipale de Mirabel aux Baronnie pour la conception et la livraison des repas au multi-accueil « Côté Soleil » situé 10 chemin de Séguret à Mirabel aux Baronnie,

La commune de Mirabel aux Baronnie, gestionnaire de la cantine soumet un projet de convention de conception et de livraison de repas qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le projet de convention entre la Commune de Mirabel aux Baronnie et la Communauté de communes.

**AUTORISE** le Président à signer la convention et toutes pièces nécessaires à la mise en place de cette prestation.

**Décision adoptée à : l'unanimité**

**Petite Enfance**

**75-2018 Régies de recettes pour les structures d'accueil de jeunes enfants du territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale – Complément d'informations aux délibérations 129-2017/ 131-2017et 132-2017**

**Vu** la délibération n° 2017-92 du 9 mai 2017 approuvant le transfert des compétences optionnelles en matière d'action sociale ;

**Vu** la délibération 129-2017 du 20 juin 2017 approuvant la création d'une régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs « Les P'tits Bouts » à Nyons ;

**Vu** la délibération 131-2017 du 20 juin 2017 approuvant la création d'une régie de recettes pour la Crèche « Les Petits Lutins » à Nyons ;

**Vu** la délibération 132-2017 du 20 juin 2017 approuvant la création d'une régie de recettes pour la Crèche « Côté Soleil » à Mirabel aux Baronnies ;

Par lesquelles le conseil communautaire avait adopté la mise en place de différents modes de recouvrement, il conviendrait de préciser que les encaisses portent sur :

- Les chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Numéraires
- Mandats postaux
- Chèques Vacances, CESU
- Tout autre mode de règlement dématérialisé (portefeuille monétique) que la collectivité mettra en place avec l'accord de la Trésorerie de Nyons.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les différents modes de recouvrement des prestations des structures d'accueil Petite Enfance

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à : l'unanimité**

---

**Après avoir informé l'assemblée de la nécessité d'ajouter une délibération concernant l'adhésion à un eco organisme et ainsi bénéficiaire de subventions liées au traitement des Déchets Diffus Spécifiques le Président sollicite l'approbation du Conseil.**

**Les membres du conseil acceptent cet ajout à l'ordre du jour.**

## **DECHETS**

### **76-2018 Adhésion à l'Eco-organisme EcoDDS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

**Vu** la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Monsieur CORNILLAC précise que la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques des ménages étaient jusqu'à présent réalisés dans le cadre des marchés publics de collecte et traitement des déchets et facturés par les prestataires.

L'adhésion à cet organisme permet que ces déchets issus des ménages soient collectés et traités par celui-ci sans frais pour la collectivité. Seuls les déchets de professionnels ou non-conformes seront à la charge de la collectivité.

La signature de la convention avec l'éco organisme EcoDDS se fait aux conditions principales suivantes :

- Durée :

1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

- Engagement de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale :

- Collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.
- La Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale devra ne prendre que les apports concernant les ménages

- Engagements de l'éco-organisme :

- Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets.
- Mise à disposition d'un kit de communication.
- Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
- Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.

- Soutiens financiers :

Phase opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Fixe par déchetterie : 812 euros
- Communication locale : 0,03 euros/habitant\*
- Prise directe des contrats opérateurs
- Formation des agents de déchetterie

\* *Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** l'adhésion à l'éco-organisme EcoDDS ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention relative à cette adhésion et tous les documents relatifs à celle-ci ;

**Décision adoptée à : l'unanimité**